

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil
pour la législature 2022-2027**

1. PREAMBULE

Pour rappel, une commission ad hoc a examiné cet objet lors de sa séance du 17 août 2021. La minorité de la Commission est composée des sept membres suivants :

Mmes et MM. Sergei Aschwanden (auteur du présent rapport), Jean-Rémy Chevalley, Nicolas Croci Torti, Carole Dubois, Philippe Ducommun, Anne-Lise Rime et Cédric Weissert.

Ce rapport ne reprend donc pas les éléments généraux, déjà notés dans le rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les membres de la minorité souhaitent revenir sur quelques éléments concernant cet EMPD. En préambule, la minorité est quelque peu surprise que l'on assimile cet EMPD au dérèglement climatique ainsi qu'à une éventuelle mauvaise image qui pourrait être donnée par le Grand Conseil. Elle rappelle également que le peuple a refusé, largement, la loi sur le CO2.

Plan de mobilité

La minorité salue le fait que le Bureau soit revenu à la proposition de base et laisse le libre choix aux député·es entre l'indemnité de déplacement qui correspond à la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours Mobilis du lieu de domicile jusqu'à Lausanne ou le défraiement kilométrique. Le projet de départ ne met pas en opposition les transports publics aux moyens de mobilité privés, mais il laisse le libre choix aux député·es. Il est constaté qu'une grande majorité de parlementaires favorise la prestation Mobilis au défraiement.

Art. 5

La minorité conteste l'amendement suivant :

¹ *L'indemnité de déplacement (art. 17, al. 1, lit. c LGC) consiste en la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours de la communauté tarifaire vaudoise de transports publics Mobilis depuis le lieu de domicile du député jusqu'à Lausanne.*

² *Des exceptions sont possibles. Sur demande motivée, un député peut recevoir un montant de CHF 0.70/km. Le Bureau du Grand Conseil règle ces cas particuliers.*

³ *(sans changement)*

La minorité de la commission s'y oppose pour les raisons suivantes :

Principe du remboursement de la contre-valeur de l'abonnement de parcours annuel Mobilis

Cet amendement n'est que symbolique, car il ne constitue pas un geste concret en faveur de l'environnement. Pour les député·es du Chablais par exemple, une indemnisation de CHF 2'300.- par

année ne va pas les inciter à prendre les transports publics si le trajet dure deux fois plus longtemps qu'en voiture. Chaque situation est particulière, c'est pourquoi il n'est pas possible d'imposer un mode de transport aux gens. Par exemple, un·e député·e de la région lausannoise peut investir son indemnité de transport dans l'achat d'un vélo électrique, ce qui est très bien tant pour l'environnement que la santé. Les propositions de diminuer le montant des indemnités de transport vont surtout léser les parlementaires qui habitent en périphérie et qui sont déjà préterités par les temps de parcours. La minorité ne voit, dans cet amendement, aucune mesure qui inciterait les député·es à prendre les transports publics.

Régime de l'exception

La gestion de ce régime d'exceptions va certainement générer un travail administratif supplémentaire au sein du secrétariat du Grand Conseil, surtout s'il faut les accorder au cas par cas en fonction du lieu ou de l'heure des séances. Ces conséquences mériteraient d'être prises en considération.

Dans le cadre de l'amendement proposé, il conviendrait d'établir une liste plus précise des critères à prendre en considération pour accorder des exceptions, tels qu'un indicateur de temps, par exemple quand le trajet en voiture est deux fois moins long qu'en transports publics. Les cas de figure peuvent être multiples, comme le fait de devoir récupérer un enfant à la garderie juste à la fin de la séance du Grand Conseil.

La minorité relève qu'il sera problématique de fixer une limite objective jusqu'à laquelle des exceptions seront accordées, en ce sens l'application de l'amendement paraît extrêmement compliquée. La minorité propose de laisser le choix aux député·es, d'autant plus qu'il existe aussi plusieurs raisons particulières où le·la député·e doit prendre sa voiture pour remplir des obligations personnelles de diverses natures avant ou après une séance (enfants à la crèche, parents en EMS, obligations professionnelles ou associatives, etc.).

Deux-tiers des député·es ont opté pour la contre-valeur d'un abonnement aux transports publics

Des chiffres sont donnés par le Bureau : sur 150 député·es, 99 ont fait le choix de la contre-valeur d'un abonnement aux transports publics et 51 privilégient le système des indemnités kilométriques.

Le secrétaire général explique que pour inciter les député·es à privilégier les transports publics, le Grand Conseil avait sciemment décidé d'offrir la contre-valeur d'un abonnement annuel, même s'il n'était pas entièrement rentabilisé par les déplacements liés aux missions parlementaires. Le secrétaire général rappelle qu'à l'époque le défraiement n'était basé que sur l'indemnité kilométrique. Le remboursement de l'abonnement général CFF 2^e classe à partir de 35km rentrait dans cette logique incitative. La minorité souligne que cette démarche a somme toute bien réussi puisqu'aujourd'hui deux tiers des député·es ont opté pour l'abonnement.

Transports publics recommandés et libre choix

Un tel amendement contraindrait celles et ceux qui sont déjà défavorisé·es par leur lieu de domicile éloigné, en temps et/ou distance, de Lausanne. La minorité est contre le fait que la personne qui habite loin doive justifier de devoir prendre la voiture et renoncer à l'abonnement Mobilis.

Il est relevé que l'on va déjà dans le bon sens, puisqu'avec le système actuel, deux tiers du Grand Conseil ont opté pour l'abonnement aux transports publics. Afin de renforcer encore cette tendance pour la prochaine législature et de montrer l'intention du Grand Conseil en faveur du climat, un député propose une modification à cet article 5, en ajoutant : *Les transports publics sont recommandés*. Finalement, il renonce à déposer un amendement.

Néanmoins, l'indemnité de déplacement doit rester un libre choix entre un montant par kilomètre et une contre-valeur d'un abonnement aux transports publics.

Un commissaire explique que les député·es qui prennent la voiture sont très majoritairement contraints de le faire à cause de leur lieu de domicile et de la durée des trajets en transports publics. Au niveau de l'indemnité kilométrique, ils-elles coûtent souvent moins cher n'atteignant pas la contre-valeur de l'abonnement Mobilis de CHF 2'640.- et certainement pas celle de l'abonnement général CFF 2^e classe de CHF 3'860.-.

En plus de ces chiffres, on peut aussi évoquer la responsabilité individuelle quand la personne roule en voiture électrique et que cette énergie est produite par des panneaux solaires installés sur le toit de sa maison.

Les commissaires de minorité proposent de laisser le choix et de garder l'article tel que proposé par le Bureau du Grand Conseil et vous invitent en conséquence à refuser cet amendement.

3. CONCLUSION

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, les commissaires de minorité vous invitent à refuser le projet de décret tel qu'amendé à l'article 5 et de revenir au décret non amendé.

Jouxtons-Mézery, le 10 septembre 2021

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Sergei Aschwanden